

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 16

ACCÈS AUX MARCHÉS – MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT

1. L'Arabie saoudite, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Viet Nam et les Tonga, en qualité de Membres ayant accédé très récemment, ne seront tenus de contracter aucun nouvel engagement de réduction tarifaire.
2. Pour tous les autres Membres ayant accédé récemment, dans la mesure où, s'agissant de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession à l'OMC, il y aurait chevauchement effectif avec les engagements pris autrement dans le cadre des présentes Modalités, le début de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des présentes Modalités pour les lignes tarifaires en question commencera un an après la fin de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession.
3. La période de mise en œuvre pour les Membres ayant accédé récemment pourra être prolongée d'une période allant jusqu'à [deux] ans après la fin de la période de mise en œuvre pour les